



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAI
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 18
Délégués Excusés : 3	dont Pouvoirs : 3
Délégués absents : 1	Votants : 21

Date convocation : 12 DECEMBRE 2024

Secrétaire de Séance : Nicole DUCOUT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 12 décembre 2024.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+Pouvoir de Claude LABORDE) - Paul CARRERE (+ pouvoir de Anaïs CADIS) — Yannick VILLATORO - Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL - Rose-Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN - Daniel BIREMONT – Roxanne OLIVIER – Michel DOURTHE (+ pouvoir de Hélène COUSSEAU) - Martine GASTON – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Nicole DUCOUT - Marc GAILLARD – Frédéric PRADERE - Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY
Hélène COUSSEAU a donné pouvoir à Michel DOURTHE
Anaïs CADIS a donné pouvoir à Paul CARRERE

Excusés : Claude LABORDE – Hélène COUSSEAU

Absents : Luc SCOGNAMIGLIO

N°144/2024

OBJET : Adhésion à la convention Entente « Pacte Territorial PrécoRéno »

RAPPORTEUR : Frédéric PRADERE

La Communauté de Communes Cœur Haute Lande, la Communauté de Communes de Mimizan, la Communauté de Communes des Grands Lacs et la Communauté de Communes du Pays Morcenais, portent, depuis janvier 2022, la plateforme de rénovation de l'Habitat PrécoRéno, guichet unique de service public en direction des ménages (45 communes) pour les accompagner dans la rénovation de qualité de leur



logement. Depuis cette date, cette plateforme bénéficie de la labellisation Espace France Rénov' et des financements publics (Région + Département) de ce type de plateforme. Toutefois ces financements se terminent au 31 décembre 2024.

La réforme de la contractualisation, applicable dès 2025, entre l'État et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé des financements de ce type de service public gratuit : le Pacte Territorial France Rénov'.

Compte tenu des bons résultats de PrécoRéno et des enjeux stratégiques portés par cette plateforme (enjeu d'amélioration du confort du parc de logements, enjeu énergétique et climatique avec la baisse des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, enjeu social lié à la précarité énergétique et à l'autonomie de la personne, enjeu patrimonial ou encore enjeu économique avec le soutien des entreprises locales), les élus de l'Entente PrécoRéno ont manifesté l'intérêt de poursuivre cette initiative en 2025. Pour cela ils ont souhaité s'engager dans le Pacte Territorial proposé par l'État.

En 2024, la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac et de la Communauté de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais ont bénéficié de la plateforme Reno'Landes. Conscients de la fin des financements pour Reno'Landes au 30 décembre 2024 et au vu de l'expérience de PrécoRéno et de son identification auprès de nombreux partenaires institutionnels, ces deux Communautés se sont rapprochées de l'Entente PrécoRéno en juillet 2024, pour réfléchir à une intégration à la plateforme PrécoRéno dès janvier 2025.

Au cours des réunions du 26 juillet 2024 et du 26 novembre 2024, les 4 Communautés de l'Entente PrécoRéno préexistante ont accepté d'élargir le service public gratuit PrécoRéno à ces deux nouvelles communautés.

Dans ce cadre il convient donc de créer une nouvelle Entente dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La dénomination de l'Entente est Entente « Pacte Territorial PrécoRéno » ;
- Elle a pour but d'assurer la gestion et le bon fonctionnement : 1) du service public gratuit PrécoRéno, espace conseil France Rénov' ; 2) du service PrécoRéno MAR, agréé Mon Accompagnateur Rénov' ; 3) des missions plus générales (représentation dans divers organes, d'évaluation, ...) ;
- Elle regroupe les 6 Communautés de Communes suivantes : Cœur Haute Lande, Mimizan, Grands Lacs, Pays Morcenais, Landes d'Armagnac, Pays de Villeneuve en Armagnac Landais ;
- Son siège se situe au siège de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande – 131 Place Gambette – 40630 SABRES ;
- Chaque Communauté est représentée par 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant
- Elle désigne un (une) président(e) et un (une) secrétaire, issus de deux Communautés différentes. La présidence est assurée par la Communauté de Communes Cœur Hante Lande. Le secrétariat est tournant chaque année entre les 5 autres communautés ;
- Elle se réunit à minima à 2 reprises par an ;
- La Communauté de Communes Cœur Haute Lande en assure le suivi administratif et financier. Au cours du premier semestre elle fera appel à un



premier appel de fonds auprès des 5 autres Communautés en fonction du budget prévisionnel discuté et validé en réunion de l'Entente. En fin d'année, le reste à charge global suit une clef de répartition démographique ;

- La convention de l'Entente est conclue à compter du 1er janvier 2025 et pour une période indéterminée liée à son objet.

Vu l'article L5221-1 et l'article L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention d'Entente joint à cette délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- D'adhérer à l'Entente « Pacte Territorial PrécoRéno » regroupant les 6 Communautés de Communes suivantes : Cœur Haute Lande, Mimizan, Grands Lacs, Pays Morcenais, Landes d'Armagnac, Pays de Villeneuve en Armagnac Landais ;
- De valider le projet de convention d'Entente « Pacte Territorial PrécoRéno » joint à cette délibération ;
- De nommer 3 délégués communautaires :
 - Frédéric PRADERE
 - Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY
 - Roxanne OLIVIEREt un délégué suppléant : Michel DOURTHE
- De confier le portage et les suivis administratif et financier de l'Entente à la Communauté de Communes Cœur Haute Lande ;
- D'autoriser M le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

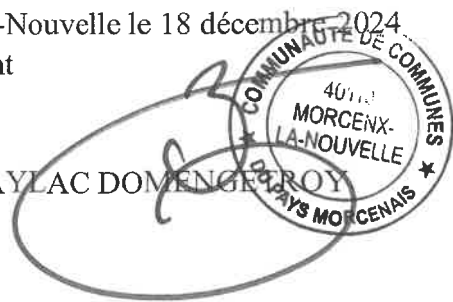
Le secrétaire de séance

Nicole DUCOUT

Morcenx-La-Nouvelle le 18 décembre 2024

Le Président

Jérôme BAYLAC DOMENGETROY



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 040-244000691-20241218-2024DELIB144-AU

